



CESE Wallonie

Conseil Wallon de l'Égalité
entre Hommes et Femmes

AVIS D'INITIATIVE n°93

Sensibilisation à la question du genre dans la
politique de logement et d'habitat

Avis adopté le 20/12/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 31
therese.vanhoof@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

TABLE DES MATIERES

1.		
1.	RETROACTE	3
2.	EXPOSE DU DOSSIER.....	3
3.	RECOMMANDATIONS DU CWEHF.....	8

Priorités du CWEHF :

Le CWEHF demande d'intégrer la dimension du genre dans les projets consacrés à la rénovation énergétique et la construction de nouveaux logements publics prévus dans le Plan de Relance de la Wallonie. Pour ce faire, il émet une série de recommandations qui s'articulent autour de 5 axes :

- 1) Visibiliser la dimension du genre en matière d'accès au logement de qualité
- 2) Révision du cadre légal
- 3) Etat des lieux « genré » de la qualité du marché locatif (privé/public)
- 4) Développer une approche « genrée » de l'habitat et du fait d'« Habiter » : innover !
- 5) Imposer une approche genrée dans la rénovation énergétique des bâtiments

1. RETROACTE

Lors de sa séance du 29 octobre 2021, le Gouvernement wallon a adopté le Plan de Relance de la Wallonie. Parmi les mesures proposées, la mesure 285¹ concerne directement le CWEHF, en ce qu'il lui confie la mission de garantir l'intégration de la dimension de genre dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du plan. Un budget de 14 250 € a été prévu par la Ministre MORREALE pour mettre en œuvre cette mesure.

Le 28 mars 2022, le Gouvernement wallon ainsi que les partenaires sociaux et environnementaux ont adopté une déclaration commune ciblant les projets jugés prioritaires dans le cadre de ce PRW : 42 mesures prioritaires ont été fixées dont une partie de celles-ci sont consacrées à la rénovation énergétique du bâti existant et à la construction de nouveaux logements d'utilité publique, pour un budget annoncé de 1,7 milliards €. Ces mesures devraient aider les populations bénéficiant de faibles revenus et par conséquent, souvent confrontées au mal-logement, autrement dit, principalement les femmes.

Vu l'ampleur du budget qui a été consacré pour la rénovation énergétique et la construction de nouveaux logements publics, le CWEHF estime indispensable que la dimension de genre soit intégrée dans la mise en œuvre de ces projets. Aussi, a-t-il décidé d'investir la question du logement et de la rénovation énergétique sous l'angle du genre.

En effet, d'une part, la question du logement est transversale à plusieurs projets prioritaires du PRW et d'autre part, l'accès au logement est une condition sine qua non pour l'exercice d'autres droits fondamentaux.

2. EXPOSE DU DOSSIER

Si le Gouvernement wallon entend renforcer sa politique en matière de logement et de diversité des formes de logements, il est indispensable de tenir compte de la dimension du genre pour réduire les situations inégalitaires entre les Wallons et Wallonnes.

Le CWEHF a créé un groupe de travail rassemblant différents expert.e.s issus du monde académique, associatif et institutionnel. Une première rencontre a été organisée en présentiel le 7 octobre 2022. Dans un 1^{er} temps, ce groupe de travail avait pour objectif de dresser un état des lieux afin d'appréhender les inégalités genrées dans les politiques de logement en Wallonie. Cet état des lieux, présenté sous la forme d'une note synthétique, a permis de réaliser une série de recommandations. Dans un 2^{ème} temps, le groupe de travail s'est donné pour objectif d'affecter le budget alloué à la mise en œuvre d'une stratégie de communication de ces recommandations afin de sensibiliser le Gouvernement wallon mais aussi le grand public à la prise en compte de la dimension du genre dans les politiques de logement et d'habitat compte tenu des inégalités structurelles vécues par les femmes. Trois capsules vidéo seront réalisées au premier trimestre 2023.

¹ Projet 285 du PRW « Garantir une prise en compte transversale de la dimension du genre dans l'ensemble des mesures de Gouvernement wallon en les soumettant à l'analyse du Conseil Wallon pour l'Egalité entre les Hommes et les Femmes. »

Sur base du rapport de diagnostic établi par l'ULiège, le présent avis résume les constats suivants :

En Belgique, les personnes qui souffrent le plus du mal-logement sont les isolé.e.s, les familles monoparentales et les personnes âgées ². Or, les femmes sont sur-représentées parmi les ainé.e.s mais également au sein des familles monoparentales (83 % des chefs de familles monoparentales sont des femmes)³, autrement dit, deux groupes les plus touchés par la précarité et le mal-logement dont les difficultés ne cessent de s'aggraver dans la réalisation de leur droit à un logement décent, tant en termes d'accessibilité, qu'en termes de qualité de ceux-ci. En effet, les embûches que peuvent rencontrer ces ménages sont diverses : les prix du marché, la difficulté de trouver un logement adapté à leur configuration familiale, le vieillissement du parc immobilier et la qualité des logements, la multiplicité des demandes par rapport à l'offre, la paupérisation, la longue liste d'attente pour l'octroi d'un logement d'utilité publique, les marchands de sommeil, les discriminations, ... ⁴ Ces inégalités se sont, en outre, renforcées avec la crise sanitaire si bien que les femmes sont plus exposées au risque de vivre dans un logement précaire.

Une part des enjeux actuels font l'objet de mesures dans le PRW. Un budget initial d'1,7 milliard d'euros est consacré à la promotion de la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés ainsi qu'à la création de nouveaux logements d'utilité publique⁵ : ces mesures devraient aider les populations bénéficiant de faibles revenus et par conséquent, souvent confrontées au mal-logement, autrement dit, principalement les femmes. Mais le CWEHF constate que la dimension de genre n'est pas suffisamment intégrée dans la gestion de ces lignes du Programme d'Actions Prioritaires (PAP), et dans les politiques de logement et d'habitat de façon générale.

Le présent avis a donc pour objectif de dresser des constats qui permettent de mieux appréhender les difficultés rencontrées par les femmes dans l'accès à un logement social ou privé conforme à la dignité humaine. A cet égard, le CWEHF tient à souligner que la prise en compte de la dimension du genre dans la politique de logement ne peut se faire sans une réflexion autour de la suppression du statut de cohabitant qui a des implications majeures en termes d'accès au logement et de lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités qui constituent également un axe essentiel du PRW.

2.1 L'accès aux logements :

L'un des obstacles majeurs à la jouissance effective du droit au logement par les femmes isolées, âgées ou en situation de famille monoparentale est l'accès à l'hébergement lui-même. Le logement décent doit être accessible, accessible financièrement et de qualité, qu'il soit public ou privé ⁶. Toutefois, la demande croissante de logements dépasse l'offre

² Les bénéficiaires de la Garantie de revenus aux personnes âgées sont à 65,5 % des femmes, in SPF PENSIONS, *Statistique annuelle des bénéficiaires de prestations – 2021, 2022*, p. 219.

³ ANGELA D., *Une approche féministe du logement – guide pratique*, 2022, p. 16.

⁴ CENTRE INTERFÉDÉRAL POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES, *Baromètre de la diversité du logement*, op. cit., p. 8.

⁵ GOUVERNEMENT DE WALLONIE, IEW, CSC, FGFB, UCM, UWE, *Plan de relance de la Wallonie - Déclaration commune entre le Gouvernement wallon, le monde patronal, syndical, environnemental wallon concernant les priorités du Plan de Relance de la Wallonie*, 28 mars 2022, p. 9.

⁶ ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Les femmes et le droit à un logement convenable*, New-York et Genève, 2012, pp. 21-26.

disponible ⁷. Ce déficit, constaté par plusieurs études⁸, s'explique par différents facteurs : l'investissement non suffisant et la sous-production de logements privés, l'éclatement des cellules familiales, la croissance démographique, le nombre d'habitats inoccupés et enfin, le manque de logements publics. Les marchés locatifs privé et public s'influencent mutuellement : un déficit d'offres de logements d'utilité publique oblige les ménages à se tourner vers des logements de biens privés avec un risque accru de logements de faible qualité, humides, peu ou pas isolés, coûteux en charge énergétique et exigus par rapport à la taille du ménage.

2.1.1 Accès aux logements sociaux :

Plusieurs défauts du parc immobilier public actuel peuvent être identifiés. Tout d'abord, les lacunes dans l'offre de logements sociaux sont particulièrement importantes pour les hébergements réservés aux publics les plus précarisés (bas et moyens revenus) ainsi que pour certains types de logements, à savoir ceux d'au moins trois chambres et les petits logements d'une chambre⁹, alors que ce sont justement ces deux types qui sont les plus sollicités par les femmes. En chiffres bruts, nous pouvons constater qu'environ 100 000 logements sociaux sont existants alors que 39.992¹⁰ candidat.e.s sont inscrit.e.s sur liste d'attente. Les investissements publics dans ces habitats restent faibles par rapport à la demande¹¹. Cette pénurie de logements affecte de manière prioritaire les femmes avec ou sans enfant(s), c'est pourquoi l'augmentation de l'offre doit être envisagée avec une dimension de genre. En outre, actuellement les règles d'attribution des logements sociaux ne tiennent pas suffisamment compte des réalités vécues par les femmes. Enfin, un manque d'informations et d'accompagnement de la population vers l'accès au logement est constaté : beaucoup de personnes répondent aux critères d'octroi d'un logement social mais l'ignorent¹².

2.1.2 Accès aux logements privés :

L'accès aux logements privés locatifs par les femmes en situation de famille monoparentale, isolées et âgées n'est pas aisé. Elles consacrent généralement une part importante de leur revenu dans le paiement du loyer, ce qui les contraint à se contenter d'un logement de moins bonne qualité.

En outre, les femmes dans la recherche d'un logement subissent des attitudes discriminatoires et des stéréotypes de la part des bailleurs. Les stéréotypes de genre exercent effectivement un rôle important et concret dans l'accès aux logements des candidates locataires. Cette discrimination peut être le fait de stéréotypes et de préjugés à l'encontre de plusieurs groupes ¹³: une femme serait moins capable de gérer seule son logement, de bricoler, de l'entretenir ; une famille nombreuse risquerait d'abîmer plus rapidement un logement ; ... Le harcèlement moral et sexuel sont d'autres moyens auxquels recourent

⁷ COUR DES COMPTES, *La politique publique d'amélioration de la qualité de l'habitat privé en Région wallonne*, Bruxelles, mars 2019, p. 13.

⁸ IWEPS, « L'investissement résidentiel en Wallonie », *Dynamiques régionales - Revue interdisciplinaire de l'IWEPS*, 2017, n° 5 ; ALBIN Didier, « Chapitre 7 - Le logement, entre objectif, processus et défi d'insertion », in CRAPEZ Sophie, CASSILDE Stéphanie, HUYGENS Suzanne – ASBL COMME CHEZ NOUS, *Construire avec les naufragés*, Charleroi, Editions de l'UO, décembre 2020, p. 147.

⁹ CENTRE INTERFÉDÉRAL POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES, *Baromètre de la diversité du logement*, Bruxelles, octobre 2014, p. 32.

¹⁰ Données provenant du CEHD et arrêtées au 1^{er} janvier 2022.

¹¹ TELLER Jacques, 2022-10-07, communication orale.

¹² EMMANUEL Noémie – Bureau d'étude VIE FÉMININE, *L'accès au logement pour les femmes, quelles priorités ?*, Bruxelles, 16 mai 2017, 7 p.

¹³ *Ibid.*

certaines bailleuses¹⁴. Il semble aussi essentiel de mentionner l'intersectionnalité faisant référence aux situations où les femmes subissent simultanément plusieurs formes de discrimination en raison non seulement de leur genre mais également de leur origine, leur religion, leur âge, leurs ressources sociales et économiques. Par ailleurs, les femmes séparées, sous statut de copropriété du logement qu'elles quittent, ne disposent pas de tous les leviers pour accéder soit à un logement d'utilité publique soit aux aides liées, à l'accès à la propriété (en tant que 1^{er} logement) ou à la rénovation. En effet, elles sont toujours assignées au statut de propriétaires alors qu'elles ne jouissent plus du logement, c'est d'autant plus problématique si elles sont en situation de pauvreté.

2.2 La qualité des logements :

La problématique liée à la qualité des logements privés concerne une large tranche de la population. En effet, 60 % des logements datent de 50 ans au moins et ne répondent pas aux prescriptions énergétiques actuelles¹⁵. En outre, plus de 20 % de logements seraient, quant à eux, en mauvais état¹⁶. Une rénovation de ceux-ci est donc bel et bien nécessaire. Par ailleurs, peu d'informations précises sont disponibles sur la quantité de logements insalubres ainsi que sur les causes d'insalubrité.

Les femmes en situation de famille monoparentale occupent plus souvent que d'autres catégories des logements moins confortables¹⁷, de plus petite taille, de moins bonne qualité et proportionnellement plus onéreux que la moyenne afin de répondre au mieux aux contraintes qui s'imposent à elles : un logement de qualité moindre mais qui leur permet de bénéficier des services, des dispositifs de mobilité douce, des transports en commun, d'un emploi accessible, plus proche de leur domicile et ainsi d'une vie sociale, nécessaire à l'épanouissement personnel¹⁸.

La qualité des logements a, sans surprise, un impact sur la facture énergétique des ménages¹⁹. Elle a également des conséquences sur la santé des femmes, leur bien-être physique et psychologique. Il a aussi été démontré que les conditions d'hébergement peuvent être à l'origine de violences à l'égard des femmes²⁰.

2.3 Structure de l'offre de logements

Une autre difficulté majeure à laquelle sont confrontées les femmes isolées, âgées et cheffes de familles monoparentales est la structure des logements disponibles sur le parc immobilier locatif public et privé : les espaces intérieurs traduisent souvent des inégalités de genre. Les politiques publiques en matière de logement se fondent principalement sur le modèle de la famille nucléaire. Par conséquent, la proposition de logements et leurs structures ne correspondent plus à la typologie des ménages. 71% des ménages wallons habitent effectivement dans un logement qui n'est pas adapté à leur composition²¹. Qui dit divorce-

¹⁴ ANGELA D., *Une approche féministe du logement – guide pratique*, op. cit., p. 21.

¹⁵ COUR DES COMPTES, *La politique publique d'amélioration de la qualité de l'habitat privé en Région wallonne*, op. cit., p. 14.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ BERNARD Nicolas, « Femmes, précarité et mal-logement : un lien fatal à dénouer », op. cit., p. 14.

¹⁸ IWEPS, « Le marché locatif sous la loupe. Mesurer les loyers dans les communes belges et wallonnes », *Regards statistiques*, n° 2, 2018, p. 58.

¹⁹ MAY Xavier, « Inégalité en matière de facture énergétique », *Observatoire belge des inégalités*, 22 février 2015, disponible à cette adresse : <https://inegalites.be/inegalites-en-matiere-de-facture>.

²⁰ ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Les femmes et le droit à un logement convenable*, op. cit., p. 84.

²¹ COUR DES COMPTES, *La politique publique d'amélioration de la qualité de l'habitat privé en Région wallonne*, op. cit., p. 14.

séparation ne dit pas forcément demande de plus petits logements. En effet, les parents en situation de garde alternée ont besoin de grands logements pour accueillir leurs enfants dans de bonnes conditions. Or, c'est justement cette offre qui fait défaut et qui a pour effet d'exclure les bénéficiaires présumés de ces logements²².

En outre, le logement est non seulement un toit, une sécurité matérielle, un octroyeur de statut social (propriétaire, locataire ou sans domicile). Le logement est également un lieu d'apprentissage, de travail, un lieu d'appropriation et d'identification²³, mais aussi un espace de socialisation. Dans de trop nombreux cas, c'est un endroit de violences²⁴ et d'insécurité.

2.3.1 Conception genrée du logement

Le logement, dans sa conception, peut reproduire des inégalités entre les hommes et les femmes. La division des espaces repose sur l'idée, toujours bien présente, des rôles sociaux distincts entre les hommes et les femmes, les femmes utilisent davantage certaines pièces que d'autres. Par exemple, la cuisine et la buanderie sont des locaux fermés de taille réduite tandis que le bureau sera de taille plus généreuse et sera disposé dans un environnement plus cordial. Toutefois, l'organisation spatiale des habitations tend à changer quelque peu avec l'apparition progressive de lieux dégenrés (pièce unique avec cuisine et salle à manger). Plus progressif encore, des habitations dégenrées, composées d'un « *assemblage de pièces neutres, non nommées ou qualifiées dont les dimensions répondent aux fonctionnalités de l'habitation tout en offrant la flexibilité nécessaire* »²⁵, se développent ou encore l'aménagement d'une pièce à soi pouvant remplir plusieurs fonctions : recevoir des amis ou la famille, organiser des activités, prendre soin de soi, etc. L'architecture peut, dans ce cas, « *soutenir certaines pratiques et ainsi servir de levier pour des transformations sociales* »²⁶.

2.3.2 Espaces intermédiaires et espace public

Soigner ces espaces, souvent réduits et négligés, permet de créer du lien social, de contribuer à la mixité sociale et générationnelle et améliore le sentiment de sécurité. Par exemple, dans les habitats groupés ou les immeubles à appartements, les espaces intermédiaires peuvent devenir des lieux de rencontres et de convivialité, des lieux de détente pour adulte, de salles de jeux pour enfants ou encore de buanderies communes. C'est une alternative financièrement plus accessible au regard de la mise en commun de certains coûts. Ces espaces ont alors pour avantages de lutter contre l'isolement des femmes en leur offrant un espace convivial de sociabilisation.

2.3.3 Habitat innovant

D'autres modèles innovants d'habiter voient le jour en Wallonie : résidence-services pour les seniors, habitat kangourous, habitats légers, Community land trust, Tiny house... Ils tendent à répondre à la crise du logement, aux besoins sociaux et économiques de la population ainsi qu'à la volonté d'une plus grande solidarité entre ménages²⁷.

²² *Ibid.*, p. 31.

²³ CASSILDE Stéphanie, « Habitat et identité – une exploration des concepts », *Centre d'Etudes en Habitat durable*, Charleroi, décembre 2016, p. 2.

²⁴ VERDIER Magali, PAZIENZA Lorella, DE LA PENA Marcela, « Le droit au logement, le CLTB s'y engage ! », *Chronique féministe* 122, juillet-décembre 2018, p. 11.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ ANGELA D., *Une approche féministe du logement – guide pratique*, op. cit., p. 49.

²⁷ RASSEMBLEMENT WALLON DE L'HABITAT DURABLE, *Logement en Wallonie, nous avons un plan*, op. cit.

2.3.4 Localisation du logement

Enfin, plus largement, la localisation des hébergements constitue un indicateur majeur pour réduire les inégalités. Vivre dans un logement en milieu urbain permet de multiples avantages et s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable : proximité des services, des commerces, de l'emploi, des espaces verts, belle offre en transport en commun, accessibilité à la mobilité douce. Ces critères sont fondamentaux dans le choix d'un logement (de bonne qualité ou non) pour les femmes et d'autant plus si elles ont des enfants à charge.

3. RECOMMANDATIONS DU CWEHF

Sur base de ces différents constats, 5 axes d'actions ont été identifiés. Pour chacun de ces axes, plusieurs recommandations sont proposées afin de réduire les inégalités entre les hommes et les femmes face à l'accès à un logement de qualité adapté à leurs besoins ainsi qu'à la jouissance réelle du droit au logement notamment en dépassant une approche androcentrique de l'habitat. En outre, le CWEHF insiste pour que des mesures soient prises afin de lutter efficacement contre les discriminations subies par les femmes isolées et en situation de famille monoparentale. Enfin, en matière de lutte contre les inégalités de genre dans l'accès au logement, le CWEHF invite le Gouvernement d'une part, à développer une approche transversale et structurelle entre les différents niveaux de pouvoir et d'autre part, à œuvrer à une meilleure articulation des différentes politiques régionales.

3.1 Visibiliser la dimension du genre en matière d'accès au logement de qualité

- 1) Développer une analyse genrée de l'impact de la qualité du logement sur la santé.
- 2) Utiliser le réseau wallon des associations actives dans le secteur et mobiliser leur expertise.
- 3) Disposer de données genrées, subrégionales et locales sur base des cadres statistiques existants afin d'établir un outil genré de manière à affiner le profil et les besoins spécifiques des populations présentes localement.
- 4) Développer un outil de monitoring développant la dimension intersectionnelle (genre, type de ménage, qualité du logement, performance énergétique, etc.).
- 5) Développer des pratiques ciblées, sur base des représentations qu'ont les usagers, afin de répondre au mal-logement.
- 6) Veiller à la mise en œuvre de la législation relative aux marchés publics qui impose la prise en compte de la dimension du genre (dans les clauses sociales) pour l'élaboration des projets de construction de nouveaux logements, en intégrant également les espaces intermédiaires et publics.

3.2 Révision du cadre légal

- 7) Adapter les critères d'attribution des logements sociaux afin de les faire correspondre aux situations de vulnérabilité vécues par les femmes, notamment via une priorisation des demandes émanant des femmes en situation de famille monoparentale et de femmes victimes de violence intrafamiliale²⁸. A titre d'exemples :

²⁸ Mesure 24 du Plan Genre 2020-2024 « Garantir la prise en compte de la dimension du genre dans l'évaluation et la potentielle réforme des critères d'attributions des logements d'utilité publique du plan genre »

- Le fait d'être co-proprétaire (même sans jouissance du bien) empêche l'accès à un logement social.
 - Le fait qu'un contrat de bail soit signé la plupart du temps, par un homme augmente le risque pour la partenaire d'être expulsée en cas de rupture de contrat.
- 8) Supprimer les contraintes légales en termes de nombre de chambres imposé selon l'âge et le sexe des enfants. En effet, cette mesure aggrave les difficultés d'accéder à un logement proportionné pour les familles monoparentales avec plusieurs enfants.
 - 9) Redéfinir les critères des espaces communs et intermédiaires (qualité, espace minimum et sécurisé, salubrité, etc.).
 - 10) Faciliter la création et promouvoir activement la mise en œuvre d'initiatives innovantes et alternatives en matière d'habitat.
 - 11) Supprimer le statut de cohabitant et œuvrer avec les autorités fédérales afin d'obtenir une individualisation des droits.

3.3 Etat des lieux « genré » de la qualité du marché locatif (privé/public)

- 12) Objectiver les besoins de logement pour les ménages isolés et les familles monoparentales.
- 13) Mettre à jour de façon régulière et avec une perspective genrée le cadastre des logements présentant des faibles performances énergétiques ou un niveau de salubrité insuffisant afin de développer des politiques cohérentes et ciblées.
- 14) Veiller à la bonne application et évaluation du dispositif (récemment entré en vigueur) existants en vue de lutter contre les logements inoccupés²⁹.
- 15) Réaliser un monitoring genré du pourcentage de locataires et propriétaires pour formuler des mesures plus ciblées.

3.4 Développer une approche « genrée » de l'habitat et du fait d'« Habiter » : innover !

- 16) Généraliser le gender mainstreaming et le gender budgeting dans les projets, notamment en renforçant la participation des femmes dans l'élaboration des projets de logements collectifs (aménagement des horaires des réunions, encourager un quota de femmes dans les groupes de réflexion, etc.).
- 17) Sensibiliser et former au gender mainstreaming les professionnels de différents secteurs : construction, bureaux d'architecture, d'urbanisme, les travailleurs sociaux, etc.
- 18) Soutenir le développement d'initiatives telles que des *repairs cafés* permettant d'effectuer des réparations et améliorations élémentaires dans le logement à moindre coûts (électricité, plomberie, etc.).
- 19) Intégrer les trajectoires de transformations des besoins des ménages dans les réflexions (habitats modulaires), sur base notamment de ce qui a été développé pour les personnes porteuses de handicap.
- 20) Veiller à la mise en œuvre de la circulaire réalisée dans le cadre du Plan Genre à destination des pouvoirs locaux sur l'intégration de la dimension du genre dans

²⁹ Cette recommandation a également été citée dans l'avis « *La problématique des logements inoccupés* » du pôle Logement adopté le 21/10/2022.

l'espace public et à la révision du CoDT afin d'assurer une meilleure représentation des femmes au sein de la CCATM³⁰.

3.5 Imposer une approche genrée dans la rénovation énergétique des bâtiments

- 21) Proposer des prêts et des primes en faveur des propriétaires d'habitations données en location sur le marché privé, conditionnés à un maintien du prix des loyers durant une période déterminée.
- 22) Prévoir un accompagnement social pour le personnel de première ligne et pour les habitant.e.s d'un habitat collectif de manière à les informer sur les nouvelles pratiques d'usage de ces nouvelles structures.

³⁰ Cf. les mesures 13 « Promouvoir la dimension du genre dans le cadre des actions menées en matière de développement urbain et d'aménagement de l'espace public » et 14 « Renforcer l'équilibre homme-femme dans la composition des commissions consultatives de l'aménagement du territoire et de mobilité » du Plan Genre 2020-2024.